

LOCATION

Quels diagnostics doit-on réaliser ?

Immeuble d'habitation ne comportant qu'un seul logement (Art. R. 1334-15)

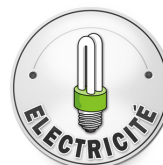
La date du permis de construire de la maison est-elle antérieure au 1er janvier 1949 ?



Exception : le propriétaire possède un diagnostic plomb présentant aucune trace de plomb (un CREP et non un ERAP) au delà des seuils en vigueur.

Validité : - 6 ans si du plomb a été décelé,
- illimité en cas d'absence de plomb

L'installation d'électricité date de plus de 15 ans ?



Exception : le propriétaire possède un diagnostic électricité de moins de 6 ans réalisé par exemple à l'occasion de la vente du bien.

Validité : - 6 ans

L'installation de gaz date de plus de 15 ans ?



Exception : le propriétaire possède un diagnostic Gaz de moins de 6 ans réalisé par exemple à l'occasion de la vente du bien ou encore un Modèle N°2 de moins de 15 ans à la signature du bail.

Validité : - 6 ans



Au moment de la création de ce document, le décret définissant le repérage amiante dans le cadre de la location n'a pas été diffusé.

Dans tous les cas vous devez produire



Exception : le propriétaire possède un DPE de moins de 10 ans au jour de la signature du bail de location

Validité : (voir plaquette de validités)



Exception : Le propriétaire possède une attestation de surface et n'a pas modifié la surface du bien depuis.

Validité : sans limite sauf si des travaux (murs, cloisons) viennent modifier la surface du bien.



Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols
Exception : aucune.

Validité : 6 mois.

A savoir : Les diagnostics immobiliers réalisés à l'occasion de la vente peuvent être utilisés pour la mise en location.